

RATIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Voici les modifications apportées :

ÉTAIT :	DEVIENT :
<p>1. Territoire et siège social)</p> <p>Le siège social de la corporation Loisir et Sport Montérégie (ci-après désignée la corporation) est établi dans la municipalité de Saint-Hyacinthe, au numéro 3800 du boulevard Casavant ouest ou à tout autre endroit dans la Montérégie que le conseil d'administration pourra de temps à autre déterminer.</p>	<p>1. Territoire et siège social)</p> <p>Le siège social de la corporation Loisir et Sport Montérégie (ci-après désignée la corporation) est établi dans la municipalité de Saint-Hyacinthe, au numéro 2050 Girouard Ouest, J2S 3A6 ou à tout autre endroit dans la Montérégie que le conseil d'administration pourra de temps à autre déterminer.</p>
<p>4. Membres réguliers)</p> <p>Les membres réguliers sont issus des milieux de catégories suivantes : « Associatif loisir, sport et plein air », « Municipal moins de 5000 h », « Municipal 5000 h et plus », « Éducation ».</p>	<p>4. Membres réguliers)</p> <p>Les membres réguliers sont issus des milieux de catégories suivantes : « Associatif loisir, sport et plein air », « Municipal », « Éducation ».</p>
<p>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>20. Équilibre de la représentation A) Le groupe de 10 administrateurs délégués est composé deux (2) administrateurs issus du milieu municipal de moins de 5000 h ; deux (2) administrateurs issus du milieu municipal plus de 5000 h, quatre (4) administrateurs sont issus du milieu associatif loisir, sport et plein air et deux (2) administrateurs issus du milieu scolaire.</p>	<p>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>20. Équilibre de la représentation A) Le groupe de 10 administrateurs délégués est composé quatre (4) administrateurs issus du milieu municipal, quatre (4) administrateurs sont issus du milieu associatif loisir, sport et plein air et deux (2) administrateurs issus du milieu scolaire.</p>